

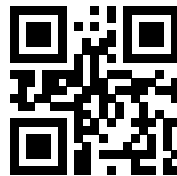
# L'APOTHICAIRE DE LOURMARIN/POIVRE ET SEL



**OFFICE NOTARIAL DE LOURMARIN**



Place de l'Ormeau 84160 Lourmarin  
Tél : 04 90 68 08 25  
Mail : lourmarin@notaires.fr



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 16 juin 2026**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 15 novembre 2023 sous réserves d'incidents**



**OFFICE NOTARIAL DE LOURMARIN**



Place de l'Ormeau 84160 Lourmarin  
Tél : 04 90 68 08 25  
Mail : lourmarin@notaires.fr

## **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel DRUJON d'ASTROS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Foulques de SABRAN-PONTEVES, Emmanuel DRUJON d'ASTROS notaires associés »,



Ecrit par Echo du Mardi le 15 novembre 2023

titulaire d'un Office Notarial à LOURMARIN, place de l'Ormeau, le 31 octobre 2023, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement AVIGNON 1, le 8 novembre 2023, dossier 2023 00058867, référence 8404P01 2023N02247, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée **L'APOTHICAIRE DE LOURMARIN**, dont le siège est à PARIS (75020) 2bis, rue Dupont de l'Eure, identifiée au SIREN sous le numéro 809 237 506 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

A : La Société dénommée **POIVRE ET SEL**, SARL au capital de 1000 €, dont le siège est à MOUSTIERS-SAINTE-MARIE (04360) chemin Marcel Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 520 777 608 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP.

Désignation du fonds : fonds de commerce de commerce de détail d'objets divers d'équipement de la maison et d'équipement de la personne et divers sis à LOURMARIN (874160) 6, rue Henri Savornin, connu sous le nom commercial L'APOTHICAIRE DE LOURMARIN.

L'entrée en jouissance est effective à compter du 31 octobre 2023.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR),

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.